

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe AUGUSTIN, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15      Présents : 12      Votants : 13

Convocation : Date : 29 janvier 2026      Transmise le : 29 janvier 2026

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOUZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,

Absent(s) : MM. Silvia JUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE.

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

**2026/04      Avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT)**

**Le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour la période 2023-2025.

Ce document cadre organise la cohérence des actions éducatives menées sur le territoire communal, en partenariat avec l'État, l'Éducation nationale et les acteurs locaux. Il constitue un outil essentiel pour structurer les temps périscolaires, extrascolaires ainsi que les actions éducatives complémentaires.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire d'assurer la continuité du dispositif et de permettre la poursuite des actions engagées. À cette fin, il est proposé au Conseil municipal de conclure un avenant visant à prolonger la durée du PEDT d'une année supplémentaire.

L'avenant proposé ne modifie ni les objectifs, ni les engagements, ni les modalités de mise en œuvre du PEDT en vigueur. Il porte exclusivement sur la prolongation de sa durée d'application pour une année supplémentaire. La signature de cet avenant permettra de maintenir le cadre contractuel avec la Préfecture et l'Éducation nationale, garantissant ainsi la cohérence des actions éducatives sur le territoire communal.

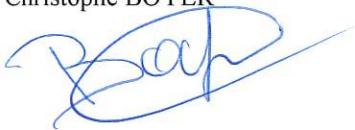
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant prolongeant la convention du PEDT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour ampliation conforme, le 12 février 2026*

Le/la secrétaire de séance,  
 Christophe BOYER



Le Maire,  
 Christophe AUGUSTIN



*Certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité le ..... affiché le .....*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)